

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation
01/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 14
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absents (es) excusés(es) :

TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Délibération relative à la révision de la fixation de l'indemnité d'un conseiller municipal

Réf : 2023-01-01

A la majorité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil municipal, au moment de l'approbation du procès-verbal du 22/11/2022 , il a été demandé la révision de l'indemnité versée à M. BIGNON Alain à l'occasion du vote de la "*délibération 2022-10-57 relative à la modification de la fixation des indemnités des conseillers municipaux*".

Monsieur le maire rappelle l'objet de la délégation dudit conseiller à savoir qu'il assurera la liaison entre le gérant du commerce et la municipalité. Il est rappelé que les travaux de réhabilitation et restructuration du commerce n'ont pas commencé, la date de fin de travaux est programmée pour le mois d'octobre. De ce fait le repreneur prendra ces fonctions qu'à compter de cette période.

Concernant l' élu correspondant incendie et secours, M. JAHAN Eric, il est proposé de lui octroyer une indemnité au vu de ses missions, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur, et ainsi modifier partiellement la délibération 2022-10-57 en date du 22/11/2022 à savoir :

- mise en place d'un arrêté de délégation de fonctions à Monsieur JAHAN Eric, précisant l'objet de la délégation, lequel prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

- fixe l'indemnité du conseiller municipal de la commune de Monthou-sur-Bièvre à 3.15% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Précise que cette indemnité entrera en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité, de la publication et de la notification de l'arrêté de délégation de fonctions, pour la durée du mandat.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

le conseil municipal après délibération décide à la majorité de :

- suspendre l'indemnité versée au conseiller municipal M. BIGNON Alain (délibération n°2022-10-57), compte tenu que l'objet de la délégation n'est pas entré en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

-d'attribuer à M. JAHAN Eric au vu de sa délégation de fonction, comme définie ci-dessus, une indemnité mensuelle de 3.15% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
-de fixer l'entrée en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité, de la publication et de la notification de l'arrêté de délégation de fonctions, pour la durée du mandat.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023
et publication en ligne :

21 FEV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET



[Handwritten signature of Pierre Wardega]

[Handwritten signature of Christine Louet]

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-del2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Annexe

**RECAPITULAITIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT en € Au 1^{er} juillet 2022	Taux voté (en % de l'indice)
Maire	WARDEGA Pierre	1042.20	25.89
1 ^{er} adjoint	CHICOINEAU René	511.24	12.7
2 ^{ème} adjoint	TAFFOREAU Alain	511.24	12.7
3 ^{ème} adjoint	RÉTIF Kathy	511.24	12.7
4 ^{ème} adjoint	HERCOUET Sylvie	511.24	12.7
Conseiller municipal	JAHAN Eric	126.80	3.15
Conseiller municipal	SAUVAGE Benoit	126.80	3.15
Total mensuel		3 340.76€	

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de :

M. JAHAN Eric en qualité de conseiller municipal.

Vu la délibération n°2020-03-16 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. JAHAN Eric, conseiller au maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. JAHAN Eric conseiller municipal** est délégué pour intervenir dans la mise en œuvre de la sécurité incendie et secours sur la commune de Monthou-sur-Bièvre,

Article 2 : **M. JAHAN Eric conseiller municipal**, est délégué pour signer tous les documents mentionnés à l'article 1er

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à **M. JAHAN Eric conseiller municipal**, s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire, Pierre WARDEGA. Pour l'exercice de ces délégations chaque élu respectera le formalisme suivant :

**Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller (nature de la délégation)
Nom et Prénom**

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le Maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et inscrit au registre des arrêtés du maire et affiché en mairie.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Fait à MONTHOU SUR BIEVRE,
le 16 février 2023
Le maire, Pierre WARDEGA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-02-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation 01/02/2023
Date d'affichage 03/02/2023
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,
Absents (es) excusés(es) :
TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie
Secrétaire de séance : LOUET Christine

PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE : DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC RESTORIA POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Réf : 2023-01-02

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective avec les communes de Les Montils et Candé-sur-Beuvron, et que la commune de Les Montils a été désignée comme coordonnateur,
VU la délibération 2022-06-38 en date du 7 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide avec l'entreprise RESTORIA,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU l'article 28 du code des marchés publics, relatif à la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) ;
Monsieur le maire informe d'un courrier émanant de RESTORIA, prestataire de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, informant que les modalités de la clause de révision de prix annuelle ne suffisent pas à compenser les nouvelles hausses de matières premières et de masse salariale, impliquant une évolution incontournable. Il est proposé une nouvelle formule de révision qui tient compte de l'évolution - à la hausse comme à la baisse- des prix des matières premières et des frais de personnel.
CONSIDERANT "sur la base de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022, le présent avenant porte modification du marché au visa des dispositions de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle cause de révision de ses marchés".
Les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application des formules suivantes :
Prix de vente $PVo^* (0.40*(In/I0)+0.40*(Jn/J0)+0,10*(Kn/KO)+0,10*(Ln/LO))$
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-02-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :
ACCEPTE le mode de révision, comme ci-dessus mentionné,
DIT que la première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023. la suivante aura lieu le 1er mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre et décembre.
DIT que en cas de disparition d'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'avenant n°1 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de

Loir-et-Cher

le : 20 FEV. 2023

et publication en ligne :

21 FEV. 2023

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-03-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation 01/02/2023
Date d'affichage 03/02/2023
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

Date de la convocation L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

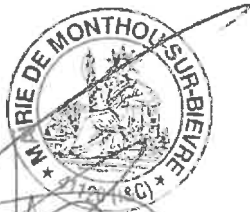
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,
Absents (es) excusés(es) :
TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie
Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-01-03

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

TOUR DU LOIR ET CHER 2023: ACCORD DE PASSAGE ET DE SUBVENTION
A l'occasion du 62ème Tour de Loir et Cher épreuve cycliste qui se déroulera du 12 au 16 avril 2023, l'organisation du TLC nous communique l'itinéraire, les coureurs traverseront la commune le mercredi 12 avril 2023.
Monsieur le maire informe également de leur demande de subvention d'organisation.
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- accepte le passage du Tour de Loir et Cher sur la commune de Monthou-sur-Bièvre le mercredi 12 avril 2023,
- accorde pour l'organisation de ce dernier une subvention de 98€, soit 0.12 € par habitant,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Pierre WARDEGA La secrétaire de séance, Christine LOUET

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023
et publication en ligne
21 FEV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-04-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023**

Date de la convocation
01/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absents (es) excusés(es) :

TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-01-04

Bibliothèque : délibération relative à la passation d'une convention avec le Conseil Départemental concernant la création et le développement d'une bibliothèque desservie dans le cadre du réseau de lecture publique

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le 12 décembre dernier le conseil Départemental a approuvé de nouvelles dispositions visant à renforcer la politique départementale en faveur de la lecture publique.

Monsieur le maire présente la convention à passer avec le Conseil Départemental et la commune de Monthou sur Bièvre relative à la création et au développement d'un point lecture à Monthou-sur-Bièvre.

La présente convention est destinée aux communes de moins de 1 000 habitants : elle consiste en prestations d'ingénierie de projet de bibliothèque et, lorsque la bibliothèque fonctionne en prestations de service.

La signature de cette convention de partenariat apparait nécessaire afin d'obtenir une subvention et des services de prêt de documents.

La commune doit s'engager conformément à la convention (annexée à la présente délibération) a entre autres :

- fournir et entretenir un local facilement accessible. Son usage sera exclusivement destiné à la bibliothèque,

-confier la gestion du point lecture à un agent communal ou à des bénévoles, un employé ou bénévole sera désigné par le maire comme correspondant de la direction de la lecture publique (DLP),

- signaler la bibliothèque par une enseigne de façade et par des panneaux directionnels,

- ouvrir la bibliothèque au public 4 heures minimum par semaine,

- assurer l'accueil des classes et le prêt de livres aux écoles,

-adresser à la DLP une copie du règlement intérieur adopté par la collectivité,

-transmettre au point lecture les courriers en provenance de la DLP

- faire suivre au responsable une formation,

- effectuer le choix des documents imprimés dans les locaux de la DLP. Ces échanges auront lieu 2 fois par an,

- assurer le transport aller et retour des documents imprimés entre la bibliothèque et la DLP,

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-04-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- inscrire au budget de la commune des crédits pour la mise en place d'animations.,
- soutenir et encourager des actions de promotion et d'animation mises en œuvre par le point lecture.
- fixer les conditions tarifaires faites aux usagers (droit d'inscription...),
- tenir à jour les statistiques de prêt et fournir à la DLP les feuilles statistiques et le rapport d'activité,
- tenir informé la DLP des activités d'animation mises en place par la bibliothèque,
- souscrire une assurance pour dommages aux biens du Département, des bénévoles et des usagers,
- doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique et d'une messagerie électronique avec un accès Internet,
- tenir informé la DLP de tout changement de personnel et d'horaires d'ouverture de la bibliothèque

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité, approuve la convention relative à la création et au développement d'un point lecture à MONTHOU SUR BIEVRE avec le Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à la signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023
et publication en ligne :
21 FEV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-55-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation
01/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absents (es) excusés(es) :

TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-01-05

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

IINTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS -
Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

– d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.

– de charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023

et publication en ligne
21 FEV. 2023

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-2023-01-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation
01/02/2023
Date d'affichage
03/02/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absents (es) excusés(es) :

TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Délibération relative au retrait de l'Agence Technique Départementale

Réf : 2023-01-06

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Sur le rapport et la proposition de M. Pierre WARDEGA, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 41,

Vu les conditions de retrait mentionnées dans les statuts,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités

territoriales, et Vu l'article 7 conditions de retrait des statuts de l'ATD 41:

« tout membre peut demander son retrait de l'Agence en produisant la délibération de l'organe compétent, sous réserve de respecter la période minimum d'engagement prévue à l'article 6. Cette demande peut intervenir à tout moment si aucune opération n'est en cours entre la collectivité et l'Agence. ... »

Considérant que l'adhésion de la commune de Monthou-sur-Bivière auprès de l'ATD41 ne présente aucun intérêt pratique ;

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le 24 FEV. 2023
et publication en ligne :
25 FEV. 2023

Pierre WARDEGA,
Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

– APPROUVE la procédure de retrait de la commune de Monthou-sur-Bivière à l'Agence Technique Départementale en application de l'article L.5212-29 du CGCT.

– AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation 01/02/2023
Date d'affichage 03/02/2023
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,
Absents (es) excusés(es) :
TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie
Secrétaire de séance : LOUET Christine

FINANCES : Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Réf : 2023-01-07

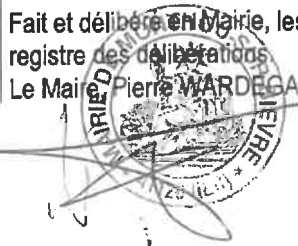
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès du Crédit Mutuel afin de reconduire l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie.
Entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat d'ouverture d'une **Ligne de Trésorerie** avec le Crédit Mutuel .
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Monthou sur Bièvre décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Crédit Mutuel d'un montant de 60 000 €uros selon des conditions suivantes :
Montant : 60 000€
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne 1 mois Marge : +0.80%
Paiement des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier : 150€
Commission d'engagement de mouvement : 0€
Commission de non utilisation : néant
Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023
et publication au ligne :
21 FEV. 2023

DECIDE de contracter une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Crédit Mutuel d'un montant maximum de 60 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie.
AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie avec le Crédit Mutuel et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et à rembourser les sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire Pierre WARDEGA La secrétaire de séance, Christine LOUET



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-del2023-01-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023**

<p>Date de la convocation 01/02/2023 Date d'affichage 03/02/2023 Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 12 Votants : 15 Procuration : 3</p>	<p>L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire</p> <p>Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,</p> <p>Absents (es) excusés(es) : TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie Secrétaire de séance : LOUET Christine</p> <p>Délibération relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)</p> <p>Réf : 2023-01-08</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-del2023-01-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception :

Après analyse et pondération des notes attribuées, BOUR ESQUISSE Architectes, 1, rue des Landiers à Saint Gervais la Forêt (41350) s'est vu attribué la note de 22/25 qui le place en première position. la rémunération est fixée à 12 535.00€HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
-attribue à BOUR ESQUISSE Architectes la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)
-autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023
et publication en ligne :
21 FEV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230209-DEL2023-01-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Date de la convocation
01/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 15
Procuration : 3

L' an 2023 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absents (es) excusés(es) :

TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-01-09

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération relative au lancement des travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices

Monsieur le maire rappelle que des travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices « chez Blanche » à Monthou sur Bièvre sont nécessaires avant l'ouverture de ce dernier par un repreneur. La réception de travaux est souhaitée pour octobre 2023. Projet d'acquisition et de rénovation approuvé par le conseil municipal dans ses séances entre autres le 6 mai et 8 juin 2021.

Le maitre d'œuvre retenu pour mener à bien ce projet « Bour Esquisse Architectes », consiste à la conception, les études, le suivi et la coordination des travaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 81 000,00HT. La commune garde le pouvoir décisionnaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-ACCEPTÉ le lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices pour un montant estimatif de 81 000.00€HT.

-AUTORISE Monsieur le maire à mener à bien ce projet.

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de

Loir-et-Cher
le : 20 FEV. 2023

et publication en ligne :
21 FEV. 2023

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET



